

Question écrite de la Députée Kattrin JADIN au Ministre de la Justice concernant la criminalité liée aux Deux roues

Schriftliche Frage von Kattrin JADIN an den Justizminister bezüglich der kriminellen Vereinigungen

Kattrin JADIN (MR) : Lors de la récente visite du ministre de l'Intérieur à Herve, Monsieur Jambon a attiré l'attention sur la problématique croissante des bandes de motards agissant en dehors de la loi. Pendant que les Pays-Bas et l'Allemagne renforcent leurs possibilités juridiques, la Belgique reste dans l'attente, raison pour laquelle certains groupes viennent s'installer dans notre région frontalière. 1. Envisagez-vous d'introduire de nouvelles dispositions juridiques afin de pouvoir plus facilement agir contre ce genre de criminalité? 2. Avez-vous déjà eu des concertations avec vos pendantts allemands et néerlandais à ce sujet?

Koen GEENS : 1. La pénalisation de la participation aux activités des bandes criminelles de motards est déjà, en tant que telle, couverte par la législation pénale en vigueur. Sont ainsi punissables, la participation à une association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés (associations de malfaiteurs: articles 322 à 324 du Code pénal), à une organisation criminelle (article 324bis du code pénal) et à une organisation terroriste (articles 140 et suivants du Code pénal). D'éventuelles adaptations législatives doivent donc plutôt être recherchées du côté de l'application des mesures administratives et du partage, de la circulation et de l'échange d'informations entre les autorités administratives et les autorités judiciaires. Dans certaines régions, des projets pilotes impliquant une coopération étroite entre les différents partenaires impliqués ont été lancés. Il peut, à titre d'exemple, être référé au projet pilote sur les plantations de cannabis dans la zone de police de Turnhout. Les bandes criminelles de motards paraissent s'impliquer dans des formes de criminalité très diverses (racket, trafic de drogue, trafic d'armes, etc.). L'activité des bandes (criminelles) de motards sur le territoire belge semble se développer de manière inquiétante, comme en témoigne l'analyse de la police fédérale (projet Highsider). Les projets pilotes en cours seront correctement analysés afin de déterminer les mesures législatives nécessaires. Le Collège des procureurs généraux étudie également un projet d'échange d'informations, qui sera utile le cas échéant pour préparer des changements législatifs. Un traitement administratif renforcé en coopération avec les autorités judiciaires est la bonne manière de lutter efficacement contre la criminalité organisée dans les régions frontalières. 2. J'ai eu une réunion le 4 mai 2015 avec mes collègues des Pays-Bas et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie à propos de la coopération judiciaire dans les Eurégio Meuse-Rhin et Rhin-Meuse-Nord. Quatre groupes de travail ont été mis en place au sein du Bureau de Coopération Eurégionale pour discuter des enquêtes concrètes et les coordonner, ainsi que pour élaborer des propositions de solutions en vue de renforcer la coopération. Un de ces groupes de travail se penche spécifiquement sur la problématique des bandes criminelles de motards. Il a notamment été décidé de mettre sur pied le projet CIDaR (Criminal Information Data Referral), afin d'améliorer l'échange de renseignements en matière criminelle entre nos pays.